Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 011-211100813-20261028-DM2026_95-DE

Département de l'Aude

11160 Caunes-Minervois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE CAUNES-MINERVOIS

N° : DM2026-95

Approbation du PV du Conseil Municipal du 26 août 2026

Nombre de conseillers en exercice : 19 Quorum : 10	Nombre de conseillers présents : 14	Nombre de conseillers votants : 19 Procurations : 5	Date de la convocation : 22 octobre 2026

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX, le 28 octobre 2026 à 19h30,
Le Conseil Municipal de la Commune de CAUNES MINERVOIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Ludovic BARLAUD, Maire.

PRESENTS : Ludovic BARLAUD ; Raymond FENES ; Nathalie MARTINEZ ; Djamal BAGHDADI ; Véronique VARELA ; Estelle GIRAUD ; Catriona DONOVAN ; Henri COMTE ; José MECA ; Jean ALSINA ; Magali RIEUX ; Gérard MONTAUBAN ; Michael CASSAGNEAU ; Anne-Lise BRAU.

ABSENTS EXCUSES : Didier JAMBERT ; Camille RIGON ; Roxane JULIEN ; Aude ASENCIO ; Charlotte RIGON

PROCURATIONS : Didier JAMBERT à Ludovic BARLAUD ; Camille RIGON à Raymond FENES ; Roxane JULIEN à Michael CASSAGNEAU ; Aude ASENCIO à Anne-Lise BRAU ; Charlotte RIGON à Jean ALSINA

SECRETAIRE DE SEANCE : Raymond FENES

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification, auprès du Tribunal Administratif de Montpellier soit par voie postale (6 Rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2) soit par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 011-211100813-20261028-DM2026_95-DE

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX, le 26 août à 19h30
Le Conseil Municipal de la commune de CAUNES MINERVOIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Ludovic BARLAUD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 août 2026

Secrétaire de séance : Véronique VARELA

Conseillers	**P**	**A**	**A donné procuration à**
BARLAUD Ludovic	X		
FENES Raymond	X		
MARTINEZ Nathalie	X		
BAGHDADI Djamal	X		
VARELA Véronique	X		
JAMBERT Didier	X		
MONTAUBAN Gérard	X		
COMTE Henri		X	Didier JAMBERT
MECA José		X	Gérard MONTAUBAN
ALSINA Jean		X	
GIRAUD Estelle		X	Ludovic BARLAUD
RIEUX Magali	X		
RIGON Camille		X	Véronique VARELA
HAEGELI Charlotte	X		
DONOVAN Catriona		X	Magali RIEUX
ASENCIO Aude	X		
CASSAGNEAU Michael	X		
BRAU Anne-Lise	X		
JULIEN Roxane	X	X	Aude ASENCIO

Monsieur le Maire procède à l'appel. Le quorum est atteint, la séance peut débuter.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification, auprès du Tribunal Administratif de Montpellier soit par voie postale (6 Rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2) soit par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 011-211100813-20261028-DM2026_95-DE

Approbation du PV du Conseil Municipal du 25 juin 2026

Le maire rappelle que le procès-verbal a été joint envoyé par mail.
LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE A L'UNANIMITE le procès-verbal

Décisions prises par le Maire agissant sur délégation du Conseil Municipal

DECISIONS DU MAIRE		
Numéro	Objet de l'acte	Date
Devis n°126017G	Chemin Vieux du Cros – zone 1 - Réparation des dégâts intempéries par l'entreprise FERRINI pour un coût de 3 171 € HT	28/07/2026
Devis n°126017B	Chemin Vieux du Cros – zone 2 - Réparation des dégâts intempéries par l'entreprise FERRINI pour un coût de 4 820 € HT	28/07/2026
Devis n°126017G	Chemin Vieux du Cros – Réalisation d'un caniveau grille par l'entreprise FERRINI pour un coût 4 749 € HT	28/07/2026
Décision D2026-10	Virements de crédits Section de fonctionnement : virement de 30 000 euros du compte 65568 autres contributions vers le compte 615231 entretien et réparations de voiries Section d'investissement : virement de 70 000 euros de l'opération n°20 - Transition écologique vers l'opération 19 – acquisition foncière	03/07/2026
Décision D2026-11	Bail d'habitation de l'appartement situé « N°11-Rue Joachim Estrade- Bâtiment DN°4 à Mme Lauriane PALLARES à compter du 1 septembre 2026 pour un loyer de 290 euros 62 centimes et 9 euros 81 cents de Taxe Ordures ménagères	27/07/2026
	Mission de Maitrise d'œuvre « suivi des travaux » confiée au bureau d'étude ESKIS dans le cadre de l'Accord-cadre attribué par la délibération n°2023/58 du 5 juillet 2023 pour un coût de 16 847.83 € HT.	17/08/2026
Décision D2026-12	Actualisation des tarifs des articles de la boutiques de l'Abbaye	19/08/2026

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les décisions qu'il a prises en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23, L.2121-29 et suivants ;
VU la délibération n°2023/76 du 18 octobre 2023 portant délégation de pouvoirs au bénéfice du Maire.
ENTENDU l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE, PREND ACTE** sans observation du compte-rendu des décisions citées ci-dessus, prises en vertu de la délibération n°2023/76 du 18 octobre 2023.

Fiabilisation des bases fiscales

Les évaluations foncières de biens intègrent, pour les locaux d'habitation, la prise en compte d'éléments dits « de confort » tels que l'eau courante, l'électricité, les WC/lavabos et le chauffage central. Chacun de ces éléments se traduit en un nombre de m² forfaitaire.
La mise à jour de ces éléments repose sur un système déclaratif reposant sur la déclaration du propriétaire à la fin des travaux. L'administration fiscale dispose néanmoins d'un pouvoir de contrôle pour constater d'office les changements de caractéristiques physiques des éléments de confort sans solliciter le propriétaire.
Le constat (national) des services fiscaux est qu'un certain nombre de logements ont été rénovés sans une mise à jour des éléments de confort. De fait logements sont sous-évalués impliquant ainsi une rupture de l'équité fiscale.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification, auprès du Tribunal Administratif de Montpellier soit par voie postale (6 Rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2) soit par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 011-211100813-20261028-DM2026_95-DE

Aujourd'hui la Direction des services fiscaux propose une correction à d'un système automatisé applicable au calcul de la taxe foncière 2027. Il ne s'agit pas d'une hausse de la taxation au sol MAIS d'une correction.
Les propriétaires concernés seront informés par courrier par les services fiscaux et pourront contester, leur imposition auprès du service départemental des impôts fonciers (SDIF) via la messagerie de leur espace personnel du site impots.gouv.fr.
CONSIDÉRANT que la fiabilisation des bases fiscales dont la mise en place est demandée par la DGFIP, devrait permettre de récupérer une recette fiscale supplémentaire.
CONSIDERANT qu'il ne s'agit pas d'une hausse de la taxation au sol MAIS d'une correction permettant de rétablir une certaine équité fiscale.
CONSIDERANT que les propriétaires auront la possibilité de contester les corrections réalisées par le DGFIP par la messagerie de leur espace personnel du site impots.gouv.fr.
ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ; **LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE APPROUVE** la mise en œuvre d'un traitement automatisé homogène sur l'ensemble du territoire de la collectivité ; **PREND ACTE** de la mise à jour effective des bases pour l'imposition 2027 de la Taxe Foncière et de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires ; **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour mettre en œuvre la présente délibération et notamment d'informer par écrit le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Aude du souhait de bénéficier de cette fiabilisation des bases fiscales.

Site Abbatial – Convention de partenariat avec la société « Pass Patrimoine »

La société Pass Patrimoine (filiale directe de la Fondation du Patrimoine) propose un service « d'abonnement » aux visiteurs pour leur permettre d'accéder à des visites et évènements proposés par les sites partenaire de l'association. Le Pass Patrimoine est un titre d'accès délivré aux visiteurs sous forme dématérialisée (QR Code). L'adhésion à cette offre de service permettra au site de faire partie d'un réseau et d'un « circuit » de sites (Clos de la Lombarde à Narbonne, Château de Termes…) qui facilitera sa promotion. La contrepartie financière de la commune est de 20% du prix de l'entrée soit 1,20 € par entrée « Pass Patrimoine ». Les entrées sont comptabilisées mais non encaissées. C'est l'association qui encaisse auprès des visiteurs le prix de l'entrée de 6 € et reverse 4.80 € à la régie du site l'abbatial sur facture.
La Société Pass Patrimoine s'engage
- A gérer l'outil : développement et maintenance
- A reverser mensuellement (sous 30 jours) sur facturation à la commune par un une quote-part des recettes (80% de 6 €) calculée sur les entrées réelles enregistrées via les scans QR code.

En contrepartie, la Commune est tenue
- D'accueillir les bénéficiaires
- De contrôler la validité des Pass
- De respecter la Charte d'accueil et de qualité : non-discrimination, mise à jour des informations pratiques…
- De communiquer sa participation au Pass
- D'informer la société de tout changement d'horaires, de tarifs ou de fermeture.

CONSIDERANT l'intérêt promotionnel pour le site abbatial d'adhérer au réseau « Pass Patrimoine » ;
CONSIDERANT que l'adhésion à ce réseau est d'une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction et que la convention peut être dénoncée à tout moment avec un préavis de 30 jours ;
CONSIDERANT qu'un bilan annuel sera réalisé pour apprécier l'impact de ce partenariat sur la fréquentation du site abbatial et qu'en fonction la convention pourra éventuellement être dénoncée.
ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ; **LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ, DECIDE D'APPROUVER** l'adhésion du Site Abbatial au réseau « Pass Patrimoine » ; **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention afférente avec la société Pass Patrimoine filiale de la Fondation du Patrimoine ; **DE DONNER** tous pouvoirs au Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification, auprès du Tribunal Administratif de Montpellier soit par voie postale (6 Rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2) soit par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 011-211100813-20261028-DM2026_95-DE

Régie - Création d'une redevance pour utilisation du domaine public par les cirques et les spectacles ambulants

CONSIDERANT qu'il convient de créer un droit d'occupation du domaine public pour les cirques et les spectacles ambulants
CONSIDERANT l'inutilité de maintenir le tarif du service de la levée de corps qui ne relève plus de la compétence de la commune.
Il est proposé au Conseil
de créer un « droit d'emplacement » pour les cirques et spectacles ambulants pour un tarif de 1 000 euros avec le versement d'une caution obligatoire de 500 euros.de supprimer le tarif « Levée de corps » devenu sans objet.
Monsieur le Maire propose d'appliquer les tarifs publics suivants à compter du 1er septembre 2026

			TARIFS applicables au 1er septembre 2026
CONCESSIONS	Trentenaires (4,20m2)		225.00€
	Trentenaires (6,60m2)		355.00€
	Cinquantenaires (4,20m2)		385.00€
	Cinquantenaires (6,60m2)		610.00€
	Frais d'enregistrement en sus		
REPRISES CONCESSIONS	Trentenaires		92.00€
	Cinquantenaires		130.00€
INHUMATION CAVEAU PROVISOIRE	Caveau municipal		40.00€/mois à compter du 7ème mois
CONCESSION COLOMBARIUM	Trentenaires		200€
	Cinquantenaires		300€
DROIT DE PLACE	Avec EAU + EDF		5.00€
	Sans EAU & EDF		3.50€
PHOTOCOPIE		A4 / A3 Noir & blanc	0.20€
		A4 couleur	0.40€
		A3 couleur	0.80€
PIEGES à FRELONS			9€
LOCATION DE MATERIEL		Tables	Gratuit
		Chaises	Gratuit
		Caution	150.00€
		Transport	Gratuit
PUBLICATION		1 jour	10.00 €
		1 week-end (samedi et dimanche)	15.00 €
		1 mois	30.00 €
		6 mois	150.00 €
		1 an	300.00 €

LOCATIONS SALLES COMMUNALES		
FOYER	Caunois	220€
	Associations	Gratuit
	Extérieurs	500€
	Chauffage	50€
	Caution (y compris les associations)	500€
PETIT FOYER	Caunois	150€
	Associations	Gratuit
	Extérieurs	250 €
	Frais de Fonctionnement	50 €
	Cautions (y compris pour les associations)	500€
CAVEAUX (1 & 2)	Tarif normal	500€
	Tarif exceptionnel (Résidents caunois à l'occasion d'un événement familial sur justificatif)	250€
	Associations (à l'occasion d'un événement d'intérêt général et ouvert au public)	Gratuit
	Chauffage	50€
	Caution (y compris les associations)	300€

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification, auprès du Tribunal Administratif de Montpellier soit par voie postale (6 Rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2) soit par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 011-211100813-20261028-DM2026_95-DE

EMPLACEMENT CIRQUES ET SPECTACLES AMBULANTS	Tarif	1000€
	Caution	500€

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, A l'UNANIMITE, DECIDE D'APPROUVER** la création d'un tarif « Emplacement cirques et spectacles ambulants » ; **DE FIXER** le tarif à 1000 € avec une obligation de caution de 500 euros ; **DE SUPPRIMER** le tarif « Levée de corps » devenu sans objet ; **DE CONFIRMER** que les autres tarifs sont inchangés ; **DE PRECISER** que la présente délibération est reconductible d'année en année sauf renonciation expresse.
Anne-Lise Brau et Michael Cassagneau interrogent respectivement sur l'application de ce tarif sur les associations et les manifestations.
Le Maire répond que cette redevance ne s'applique pas aux animations et les spectacles organisés par les associations de la commune et que ces animations sont organisées en accord avec l'autorisation d'occuper le domaine public.

Effacement Basse tension Chemin Vieux du CROS – Plus-value SYADEN

Vu la délibération n°DM2023/66 du 30 août 2023 approuvant le renforcement BT poste Chemin du Cros sur poste Massalo et autorisant le Maire à signer la convention de mandat relative à la délégation temporaire de maîtrise ouvrage ci-jointe et tout document lié à ce dossier.
Des contraintes techniques et économiques, dont la revalorisation des coûts liés aux travaux, ont engendré des coûts supplémentaires à ceux initialement prévus.
Il convient de délibérer pour réajuster les montants indiqués dans la délibération n°DM2023/66 du 30 août 2023 et d'autoriser le Maire à signer un avenant à l'annexe financière qui lie la commune au SYADEN.
Il convient délibérer sur les montants réajustés comme suit, d'approuver l'avenant et d'ouvrir les crédits correspondants

Surcoût	8 500 euros TTC
Subvention SYADEN	4 250 euros
Reste à charge pour la commune	4 250 euros TTC

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ; **LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, DECIDE D'APPROUVER** l'avenant à l'annexe financière présenté par le SYADEN ainsi que son plan de financement ; **D'AUTORISER** l'ouverture des crédits budgétaires mentionnés ci-dessus correspondant au dit avenant ; **DE DONNER** tous pouvoirs au Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

Programmation Travaux de VOIRIE 2026 - Modification

Par sa délibération n°DM2025-84 du 22 octobre 2025, le conseil municipal a acté la réfection de la Rue des remparts et du Chemin des prairies pour respectivement 113 000.58 euros et 36 797.25 euros.
Les travaux de la Rue des remparts ne peuvent pas être réalisés en 2026 car le chantier n'a pas débuté en raison de l'intervention nécessaire du service de l'eau de Carcassonne pour réaliser un diagnostic des réseaux humides et procéder aux travaux nécessaires. Les travaux de voirie de cette rue par le SIC initialement prévus en 2026 doivent donc être reportés sur l'exercice 2027.
Par ailleurs, la Route de Notre Dame du CROS, très fréquentée est fortement dégradée et nécessite des travaux de réfection importants.
Les travaux ont été estimés par le SIC à 123 965.10 euros.
Compte tenu de ce coût prévisionnel et de la nécessité de reporter la réfection de la Rue des remparts en 2027, **ENTENDU** l'exposé de son Président et après en avoir délibéré ; **LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, DECIDE D'ACTER LE REPORT** des travaux de la Rue des Remparts sur l'exercice 2027 ;
D'APPROUVER la réfection de la route de Notre Dame du Cros courant du dernier trimestre 2026 ; **D'AUTORISER** l'ouverture des crédits budgétaires correspondants ; **DE DONNER** tous pouvoirs au maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

Modification du Tableau des emplois

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification, auprès du Tribunal Administratif de Montpellier soit par voie postale (6 Rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2) soit par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 011-211100813-20261028-DM2026_95-DE

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

VU la délibération municipale n°2024-65 en date du 21 août 2024 portant modification du tableau des emplois.
VU les articles L.332-8-2° ; L.332-8-6° et L.332-14 du Code général de la Fonction Publique (CGFP)
CONSIDERANT l'offre d'emploi parue sur le site emploi territorial pour le remplacement sur les missions d'ATSEM.
CONSIDERANT que la commune a la possibilité de procéder au recrutement d'agent contractuel de droit public pour une durée déterminée.
CONSIDERANT que ce recours est possible

1. Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi (article L.332-8-2° du CGFP)
2. Lorsque la création ou la suppression d'un emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public (article L.332-8-6° du CGFP)
3. En cas de vacance temporaire d'emploi (article L.332-14 du CGFP)

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ; **LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, DECIDE D'APPROUVER** la création d'un emploi d'ATSEM principal de 2e classe pour un temps de travail de 31.5/35ème**; DE VALIDER** le tableau des effectifs tel que présenté ; **DE PRECISER** que les vacances d'emploi pourront, le cas échéant, être pourvues par des agents contractuels dans les cas prévus par les articles L.332-8-2° ; L.332-8-6° et L.332-14 du Code général de la Fonction Publique.

Agents en qualité de fonctionnaire Cadres ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires au 31 Aout	Effectifs pourvus au 31 Aout 2026	Dont temps non complet
Secteur Administratif				
Attaché	A	1	0	
Rédacteur principal de 1ère classe	B	2	2	
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	3	3	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	0	
Secteur Technique				
Technicien	B	1	0	
Agent de maîtrise principal	C	5	4	
Agent de maîtrise	C	5	2	2(30h/semaine)
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	2	1	
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	4	4	
Adjoint technique territorial	C	2	0	1(30h/semaine)
Secteur Patrimoine				
Adjoint territorial du patrimoine principal 2ème classe	C	1	1	1(32.50 /semaine)
Adjoint territorial du patrimoine	C	2	1	1(10h/semaine)
Secteur Social				
ATSEM principal 1ère classe	C	2	0	
ATSEM principal 2ème classe	C	1	1	1 (31.5 h/semaine)
Secteur Police				
Brigadier-chef principal	C	1	1	
TOTAL		**33**	**18**	**5**

Agents non	Catégorie	Secteur	Rémunération	Motif du contrat

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification, auprès du Tribunal Administratif de Montpellier soit par voie postale (6 Rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2) soit par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 011-211100813-20261028-DM2026_95-DE

titulaires				
Agent d'entretien	C	scolaire	Indice brut 245	Article 3, alinéas 4 et 8 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée C.D.I de 20h/mois
TOTAL		**1**	**1**	

Création d'une agence postale communale

La Poste s'est engagée à maintenir un réseau dense d'au moins 17 000 points de contacts. Pour ce faire, elle propose le passage de certains bureaux en agences postales à gestion communale.
Ces agences permettent d'offrir les prestations postales courantes dans des conditions nouvelles conformes aux dispositions prévues par la loi du 4 février 1995 « d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire » modifiée par les lois n°99-533 du 25 juin 1999 et n°2000-321 du 12 avril 2000, autorisant la mise en commun de moyens entre les établissements publics et les collectivités territoriales pour garantir la proximité des services publics sur le territoire.
La commune définis les jours et horaires d'ouverture de manière à satisfaire les besoins de la clientèle et met à disposition de La Poste 1 agent (ou plusieurs) chargé d'effectué les opérations courantes d'un bureau de poste (accueil du public, ventes des produits et services postaux, services financiers...).
En contrepartie la Poste assure la formation de l'agent et verse à la commune une indemnisation de 1 200 euros par mois. La Poste fourni également le petit matériel (dont l'informatique) et les fournitures nécessaires aux activités spécifiques de l'Agence communale.
ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ; **LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE de 14 voix POUR et 4 voix CONTRE (MM Aude ASENCIO ; Anne-Lise BRAU ; Michael CASSAGNEAU et Roxane JULIEN), DECIDE D'APPROUVER** la transformation du bureau de poste en Agence Postale Communale ; **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la convention entre La Poste et la commune ; **DE DONNER** tous pouvoirs au maire pour mettre en œuvre la présente délibération.
Aude Asencio ne voit pas l'intérêt d'une agence postale communale qui selon elle ne présente pas les mêmes services qu'une agence postale. Elle dénonce la politique de la Poste qui décide de fermer les agences et pousse les Mairies à les reprendre en agence communale sans concertation des agents. Elle interroge également sur la durée du versement de la subvention de fonctionnement.
Pour Ludovic Barlaud il n'y a que 2 solutions soit la commune s'engage sur ce dispositif soit le service ferme. Aujourd'hui la Poste s'engage à verser une subvention pendant 6 ans en contrepartie de la création du service.
Anne Lise Brau soulève la perte de loyer versé par la Poste pour occuper les locaux et estime que le fait d'ouvrir une agence communale ne constitue pas un acte de défense des services locaux.
Raymond Fenes précise que les agents affectés au service recevront une formation prise en charge par la Poste.

Révision du Plan Local d'Urbanisme : débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.104-1 et suivants relatifs à l'évaluation environnementale,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.131-4 et suivants, L.152-2, L.151-5 et L.153-12,
Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 dite « urbanisme et habitat »,
Vu la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 portant engagement national pour l'Environnement,
Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR,
Vu la Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant sur la lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,
Vu la Loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,
Vu le PLU communal approuvé le 18 juillet 2008,
Vu la délibération n°DM2025-14 du 19 février 2025 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme communal et définissant les modalités de concertation
Monsieur le Maire rappelle que l'article L.151-2 du Code de l'Urbanisme prévoit que les Plans Locaux d'Urbanisme comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Il rappelle également que selon l'article L.151-5 du même code, ce PADD définit :

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 011-211100813-20261028-DM2026_95-DE

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement commercial, économique et de loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- Des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il indique que conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du Conseil Municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du Plan Local d'Urbanisme.
Il rappelle enfin que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) expose le projet d'urbanisme de la commune et donne les orientations générales d'organisation du territoire communal pour les années à venir, et précise qu'il trouvera sa traduction réglementaire dans les règlements écrit et graphique, et les Orientations d'Aménagement et de Programmation.
Le diagnostic territorial, l'analyse de l'état initial de l'environnement, la mise en relief des enjeux et la concertation, ont permis de mettre en exergue plusieurs thématiques :

- Environnement et paysage
- Risques et nuisances
- Biodiversité
- Densification et urbanisation
- Déplacements, mobilités et stationnement
- Développement économique- Patrimoine naturel et bâti

De ces thématiques et enjeux, sont ressortis six axes principaux déclinés en plusieurs objectifs :

AXE 1 : DÉFINIR UN PROJET D'HABITAT
- Une remobilisation dans l'existant au cas par cas
- Des potentiels de densification à exploiter
- Un développement de l'habitat maîtrisé et cohérent
- Préserver l'interface urbain-rural et le végétal en ville

AXE 2 : REQUALIFICATION DES ÉQUIPEMENTS ET DES ESPACES PUBLICS
- Valorisation et renforcement des équipements
- Une attention portée aux espaces verts et lieux de rencontres

AXE 3 : AMELIORER LES MOBILITÉS ET PERMÉABILITÉS
- Mener un travail sur le partage de l'espace
- Désengorger le centre-bourg et les tissus urbains
- Connecter les nouveaux quartiers à l'existant

AXE 4 : APPUYER L'ÉCONOMIE LOCALE
- Encourager maintien et création de commerces de proximité
- Promouvoir le tourisme
- Protéger le foncier agricole et encourager les acteurs de l'économie agricole
- Valoriser les ressources locales et les carrières

AXE 5 : VALORISER LES PAYSAGES ET LE PATRIMOINE
- Protéger l'unité paysagère du territoire communal
- Préserver et mettre en valeur l'architecture traditionnelle et les éléments de patrimoine locaux
- Une enveloppe urbaine à préserver

AXE 6 : PRÉSERVER L'AMÉNITÉ ENVIRONNEMENTALE
- Maintenir et protéger des corridors de biodiversité
- Tenir compte des enjeux environnementaux lors de l'ouverture à urbanisation

Après cet exposé, Monsieur le Maire appelle le conseil municipal à débattre des orientations du PADD et à prendre acte de la tenue de ce débat dans le cadre de la révision du PLU.
Le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du PADD. La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.
ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, DECIDE DE PRENDRE ACTE** de la tenue ce jour, au sein du conseil municipal, du débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du projet de PLU, ainsi que le prévoit l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, la tenue de ce débat étant formalisée par la présente délibération (ou en annexe de la présente délibération) ; **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L.424-1 du Code de l'Urbanisme, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan (conformément à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme) ; **DE PRECISER** que la présente délibération sera transmise au préfet de l'Aude au titre du contrôle de légalité et fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois.
Aude Asencio interroge sur l'avenir de la procédure car l'association est en liquidation judiciaire.
Le Maire indique que ce dossier sera probablement « repris » à son propre compte par le salarié qui travaille le dossier.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification, auprès du Tribunal Administratif de Montpellier soit par voie postale (6 Rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2) soit par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 011-211100813-20261028-DM2026_95-DE

Anne Lise Brau demande s'il y aura une réunion municipale avant la réunion publique. Ludovic Barlaud répond que l'opposition a déjà été invitée à participer à la réunion publique et qu'il ne comprend pas l'opposition au travail.
Ludovic Barlaud précise que le PADD doit être adopté pour protéger certains espaces. Il est une phase de la procédure qui donne le cadre et les axes politiques.
Anne Lise Brau indique que l'opposition fera un retour sur ce document.

Désignation des représentants CLECT

La Commission Locales d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été mise en place par une délibération du conseil communautaire du 18 mars 2022 conformément à l'article 86 IV de la loi du 12 juillet 1999 modifiant l'article 1609 C IV du Code Général des Impôts.
Le 29 juin 2026, le conseil communautaire, par délibération n°2026-173 a fixé le nombre de conseillers à 83 et autorisé le Président à solliciter les conseils municipaux pour la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant appelés à siéger au sein de la CLECT.
Cette désignation devant avoir lieu avant le 20 septembre 2026, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'élection de ces représentants.
Le vote a lieu au scrutin secret mais l'article L.2121-21 permet d'appliquer un vote public à condition que les conseillers se prononcent favorablement à l'unanimité. En application de cet article, le Président de l'Assemblée propose de décider à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.
Sont candidats :
Ludovic BARLAUD pour le siège de représentant titulaire
Raymond FENES pour le siège de représentant
CONSIDÉRANT qu'en application de la possibilité offerte par l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil municipal s'est prononcé à l'unanimité pour un suffrage à main levée ;
CONSIDÉRANT que le Maire a procédé à un appel de candidatures et qu'un seul binôme d'élus a fait part de sa candidature.
EN APPLICATION du dernier alinéa de l'article L.2121-21 du CGCT qui précise que *« si une seule candidature a été déposée..., après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant »*, ***MM Ludovic BARLAUD et Raymond FENES*** *sont respectivement désignés délégués titulaires et suppléant pour représenter la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.*

Règlement Intérieur du Conseil municipal – Modification des dispositions relatives au Bulletin Municipal

VU l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.
VU l'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026.
VU La délibération n°DM2026-64 du 20 mai 2026
Il est proposé au Conseil Municipal de modifier l'Article 25 du règlement intérieur du Conseil Municipal relatif au bulletin municipal par l'ajout du paragraphe suivant en fin d'article :
« Les groupes politiques disposent d'un droit d'expression dont le contenu ne doit pas être injurieux, diffamatoire, outrageant ou constitutif d'une provocation dirigée à l'encontre d'un groupe politique. Dans le cas contraire, le groupe politique mis en cause dispose d'un droit de réponse. »
CONSIDERANT le projet de règlement intérieur modifié annexé à la présente délibération
ENTENDU l'exposé de son Président et après en avoir délibéré ; **LE CONSEIL MUNICIPAL A LA MAJORITE DE 14 voix POUR et 4 voix CONTRE (Aude ASENCIO, Michael CASSAGNEAU, Anne-Lise BRAU, Roxane JULIEN) ; APPROUVE** la modification du règlement intérieur du conseil municipal tel qu'annexée à la présente délibération ; **PRECISE** que ce règlement intérieur entrera en vigueur à compter de son adoption et s'appliquera pour toute la durée du mandat municipal en cours ; **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
Michael Cassagneau demande que le règlement soit modifié pour préciser la possibilité de poser les questions orales par mail 48 heures avant le conseil municipal.
Pas de problème particulier pour Ludovic Barlaud.

Solidarité en faveur de la commune de POMAS

Vu le Code général des collectivités territoriales.
Le lundi 24 août, une tornade d'une intensité exceptionnelle a balayé la commune de Pomas, impactant lourdement 300 habitations et causant plusieurs dizaines de blessés.
Afin de faciliter la remise en état des équipements publics endommagés et la reconstruction des services essentiels de proximité, l'Association des Maires de l'Aude (AMA), avec le soutien de l'Association des

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 011-211100813-20261028-DM2026_95-DE

Maires de France (AMF), a activé un fonds de solidarité pour recueillir les dons des collectivités territoriales, des entreprises et des citoyens.
Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la municipalité de Caunes Minervois souhaite apporter son soutien à la commune de Pomas. Il est proposé au conseil municipal que la commune contribue à soutenir la commune de Pomas en faisant un don de 500 euros à l'Association des Maires de l'Aude dont l'adresse du siège social est

Maison des Collectivités

85 avenue Claude Bernard
CS 60050
11890 CARCASSONNE CEDEX

ENTENDU l'exposé de son Président et après en avoir délibéré ; **LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE, DECIDE D'APROUVER** ce don de 500 euros à la commune de POMAS ; **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Questions et affaires diverses

Ludovic Barlaud interpelle les élus de l'opposition au sujet de la séance du 25 juin 2026.
Il constate le vote négatif de l'opposition sur des projets structurants pour la commune et déplore cette attitude non constructive.
Aude Asencio précise que son groupe n'est pas contre l'ensemble des idées mais contre la construction d'une nouvelle école. Ils soutenaient la réhabilitation de l'ancienne.

Ludovic Barlaud évoque un incident intervenu après la clôture du conseil municipal : la tentative de M Florent Marc, ancien colistier de Aude Asencio, de pénétrer dans les bureaux des services administratifs.
Il condamne les agissements de M Florent Marc et dénonce une tentative d'intimidation.
Sur ce point Aude Asencio constate que Ludovic Barlaud cherche à la diaboliser et affirme qu'il n'y a jamais eu de tentative d'intimidation et qu'elle n'est pas responsable des agissements des personnes du public qui assiste à la séance. Ludovic Barlaud précise néanmoins qu'il ne s'agit pas du public mais d'un colistier.

Djamal Baghdadi reproche les méthodes d'intimidation de Michael Cassagneau auprès de certains commerçants du village en dehors de la campagne électorale et donne un cas précis auquel M Cassagneau répond qu'il s'agissait d'une simple conversation de personne à personne avec un membre de sa famille.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h02.

La liste des délibérations de la présente séance a été affichée le 27 août 2026.

Sur présentation du Maire,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, Approuve à l'UNANIMITE sans observation

Procès-verbal établi et clos le 29 octobre 2026

Le Maire

MAIRIE DE CAUNES MINERVOIS 11160

Ludovic BARLAUD

Le secrétaire de séance

Raymond FENES

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification, auprès du Tribunal Administratif de Montpellier soit par voie postale (6 Rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2) soit par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 011-211100813-20261028-DM2026_96-DE

Département de l'Aude

11160 Caunes-Minervois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE CAUNES-MINERVOIS

N° : DM2026-96

Décisions prises par le Maire agissant sur délégation du Conseil Municipal

Nombre de conseillers en exercice : 19 Quorum : 10	Nombre de conseillers présents : 14	Nombre de conseillers votants : 19 Procurations : 5	Date de la convocation : 22 octobre 2026

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX, le 28 octobre 2026 à 19h30,
Le Conseil Municipal de la Commune de CAUNES MINERVOIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Ludovic BARLAUD, Maire.

PRESENTS : Ludovic BARLAUD ; Raymond FENES ; Nathalie MARTINEZ ; Djamal BAGHDADI ; Véronique VARELA ; Estelle GIRAUD ; Catriona DONOVAN ; Henri COMTE ; José MECA ; Jean ALSINA ; Magali RIEUX ; Gérard MONTAUBAN ; Michael CASSAGNEAU ; Anne-Lise BRAU.

ABSENTS EXCUSES : Didier JAMBERT ; Camille RIGON ; Roxane JULIEN ; Aude ASENCIO ; Charlotte RIGON

PROCURATIONS : Didier JAMBERT à Ludovic BARLAUD ; Camille RIGON à Raymond FENES ; Roxane JULIEN à Michael CASSAGNEAU ; Aude ASENCIO à Anne-Lise BRAU ; Charlotte RIGON à Jean ALSINA

SECRETAIRE DE SEANCE : Raymond FENES

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification, auprès du Tribunal Administratif de Montpellier soit par voie postale (6 Rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2) soit par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 011-211100813-20261028-DM2026_96-DE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les décisions qu'il a prises en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales

DECISIONS DU MAIRE		
Numéro	Objet de l'acte	Date
D2026-13	Location par la commune d'un terrain privé (Parcelle D 1937) pour épandage de la station de lavage au coût annuel de 200€. Durée de la location : 5 ans à compter du 1er Septembre 2026	27/08/2026
D2026-14	Location appartement N°7 Allée des raisins à M. et Mme CHACORNAC pour un loyer mensuel de 583.87 € plus 17.23 € pour la TEOM.	18/09/2026
	Convention avec l'ATD 11 pour la finalisation d'un préprogramme de construction d'un groupe scolaire pour un coût de 2304€	22/09/2026
	Conclusion avec le SYADEN d'une convention d'adhésion à la mission d'accompagnement « fonds vert » relative à la performance énergétique du foyer pour un coût de 750€	06/07/2026
	Cabinet médical – pose d'une climatisation par la société Aude Clim pour un montant de 3248.47€ HT	12/10/2026
	Travaux d'électricité appartement situé dans le bâtiment sinistré par la société Guillaume COMTE pour un montant de 5 295€ HT	25/08/2026
	Travaux d'électricité appartement situé dans le bâtiment sinistré par la société Guillaume COMTE pour un montant de 5 805€ HT	25/08/2026
	Travaux de plomberie appartement de l'Abbaye dit Carla par la société SARL Lacombe Arnaud pour un montant de 5 116€ HT	15/09/2026
	Remplacement d'une serrure sur porte double par SARL NCN Menuiserie pour un montant de 582€	15/10/2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23, L.2121-29 et suivants ;
VU la délibération n°2026-78 du 25 juin 2026 portant délégation de pouvoirs au bénéfice du Maire.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la communication de ces informations.

ENTENDU l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

PREND ACTE sans observation du compte-rendu des décisions citées ci-dessus, prises en vertu de la délibération n°2023/76 du 18 octobre 2023.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire

Ludovic BARLAUD

Le secrétaire de séance

Raymond FENES

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification, auprès du Tribunal Administratif de Montpellier soit par voie postale (6 Rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2) soit par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 011-211100813-20261028-DM2026_97-DE

Département de l'Aude 11160 Caunes-Minervois	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS** ***CONSEIL MUNICIPAL DE CAUNES-MINERVOIS***
N° : DM2026-97	

Subvention exceptionnelle 2026 - Association « Les Closquemolles »

Nombre de conseillers en exercice : 19 Quorum : 10	Nombre de conseillers présents : 14	Nombre de conseillers votants : 19 Procurations : 5	Date de la convocation : 22 octobre 2026

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX, le 28 octobre 2026 à 19h30,
Le Conseil Municipal de la Commune de CAUNES MINERVOIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Ludovic BARLAUD, Maire.

PRESENTS : Ludovic BARLAUD ; Raymond FENES ; Nathalie MARTINEZ ; Djamal BAGHDADI ; Véronique VARELA ; Estelle GIRAUD ; Catriona DONOVAN ; Henri COMTE ; José MECA ; Jean ALSINA ; Magali RIEUX ; Gérard MONTAUBAN ; Michael CASSAGNEAU ; Anne-Lise BRAU.

ABSENTS EXCUSES : Didier JAMBERT ; Camille RIGON ; Roxane JULIEN ; Aude ASENCIO ; Charlotte RIGON

PROCURATIONS : Didier JAMBERT à Ludovic BARLAUD ; Camille RIGON à Raymond FENES ; Roxane JULIEN à Michael CASSAGNEAU ; Aude ASENCIO à Anne-Lise BRAU ; Charlotte RIGON à Jean ALSINA

SECRETAIRE DE SEANCE : Raymond FENES

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification, auprès du Tribunal Administratif de Montpellier soit par voie postale (6 Rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2) soit par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 011-211100813-20261028-DM2026_97-DE

VU l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT la demande du Président de l'association « Les Closquemolles » qui sollicite une subvention exceptionnelle au titre de l'année 2026 pour l'organisation de la restauration lors de la journée « Caunes en fête » le samedi 05 septembre 2026.

CONSIDÉRANT l'avis favorable du groupe de travail « vie associative » ;

Monsieur le Maire propose d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 1000 € au titre des crédits 2026 à l'association « Les Closquemolles ».

ENTENDU l'exposé de son Président et après en avoir délibéré.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle 2026 de 1000 € à l'association « Les Closquemolles » ;

DIT QUE cette subvention sera affectée sur les crédits de l'article 65748 du budget 2026 de la commune ;

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme.

Le Maire

MAIRIE DE CAUNES-MINERVOIS 11160

Ludovic BARLAUD

Le Secrétaire de séance

Raymond FENES

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification, auprès du Tribunal Administratif de Montpellier soit par voie postale (6 Rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2) soit par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 011-211100813-20261028-DM2026_98-DE

Département de l'Aude

11160 Caunes-Minervois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE CAUNES-MINERVOIS

N° : DM2026-98

Subvention exceptionnelle 2026 - Association « Minervois Handball Club »

Nombre de conseillers en exercice : 19 Quorum : 10	Nombre de conseillers présents : 14	Nombre de conseillers votants : 19 Procurations : 5	Date de la convocation : 22 octobre 2026

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX, le 28 octobre 2026 à 19h30,
Le Conseil Municipal de la Commune de CAUNES MINERVOIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Ludovic BARLAUD, Maire.

PRESENTS : Ludovic BARLAUD ; Raymond FENES ; Nathalie MARTINEZ ; Djamal BAGHDADI ; Véronique VARELA ; Estelle GIRAUD ; Catriona DONOVAN ; Henri COMTE ; José MECA ; Jean ALSINA ; Magali RIEUX ; Gérard MONTAUBAN ; Michael CASSAGNEAU ; Anne-Lise BRAU.

ABSENTS EXCUSES : Didier JAMBERT ; Camille RIGON ; Roxane JULIEN ; Aude ASENCIO ; Charlotte RIGON

PROCURATIONS : Didier JAMBERT à Ludovic BARLAUD ; Camille RIGON à Raymond FENES ; Roxane JULIEN à Michael CASSAGNEAU ; Aude ASENCIO à Anne-Lise BRAU ; Charlotte RIGON à Jean ALSINA

SECRETAIRE DE SEANCE : Raymond FENES

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification, auprès du Tribunal Administratif de Montpellier soit par voie postale (6 Rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2) soit par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 011-211100813-20261028-DM2026_98-DE

VU l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT la demande du Président de l'association « Minervois Handball Club » qui sollicite une subvention exceptionnelle au titre de l'année 2026 pour l'organisation de l'animation de la journée « Caunes en fête » le samedi 05 septembre 2026.

CONSIDÉRANT l'avis favorable du groupe de travail « vie associative » ;

Monsieur le Maire propose d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 1000 € au titre des crédits 2026 à l'association « Minervois Handball Club ».

ENTENDU l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle 2026 de 1000 € à l'association « Minervois Handball Club » ;

DIT QUE cette subvention sera affectée sur les crédits de l'article 65748 du budget 2026 de la commune ;

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme.

Le Maire

Ludovic BARLAUD

Le Secrétaire de séance

Raymond FENES

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification, auprès du Tribunal Administratif de Montpellier soit par voie postale (6 Rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2) soit par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 011-211100813-20261028-DM2026_98-DE

Département de l'Aude

11160 Caunes-Minervois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE CAUNES-MINERVOIS

N° : DM2026-98

Subvention exceptionnelle 2026 - Association « Minervois Handball Club »

Nombre de conseillers en exercice : 19 Quorum : 10	Nombre de conseillers présents : 14	Nombre de conseillers votants : 19 Procurations : 5	Date de la convocation : 22 octobre 2026

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX, le 28 octobre 2026 à 19h30,
Le Conseil Municipal de la Commune de CAUNES MINERVOIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Ludovic BARLAUD, Maire.

PRESENTS : Ludovic BARLAUD ; Raymond FENES ; Nathalie MARTINEZ ; Djamal BAGHDADI ; Véronique VARELA ; Estelle GIRAUD ; Catriona DONOVAN ; Henri COMTE ; José MECA ; Jean ALSINA ; Magali RIEUX ; Gérard MONTAUBAN ; Michael CASSAGNEAU ; Anne-Lise BRAU.

ABSENTS EXCUSES : Didier JAMBERT ; Camille RIGON ; Roxane JULIEN ; Aude ASENCIO ; Charlotte RIGON

PROCURATIONS : Didier JAMBERT à Ludovic BARLAUD ; Camille RIGON à Raymond FENES ; Roxane JULIEN à Michael CASSAGNEAU ; Aude ASENCIO à Anne-Lise BRAU ; Charlotte RIGON à Jean ALSINA

SECRETAIRE DE SEANCE : Raymond FENES

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification, auprès du Tribunal Administratif de Montpellier soit par voie postale (6 Rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2) soit par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 011-211100813-20261028-DM2026_98-DE

VU l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT la demande du Président de l'association « Minervois Handball Club » qui sollicite une subvention exceptionnelle au titre de l'année 2026 pour l'organisation de l'animation de la journée « Caunes en fête » le samedi 05 septembre 2026.

CONSIDÉRANT l'avis favorable du groupe de travail « vie associative » ;

Monsieur le Maire propose d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 1000 € au titre des crédits 2026 à l'association « Minervois Handball Club ».

ENTENDU l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle 2026 de 1000 € à l'association « Minervois Handball Club » ;

DIT QUE cette subvention sera affectée sur les crédits de l'article 65748 du budget 2026 de la commune ;

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme.

Le Maire

Ludovic BARLAUD

Le Secrétaire de séance

Raymond FENES

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification, auprès du Tribunal Administratif de Montpellier soit par voie postale (6 Rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2) soit par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 011-211100813-20261028-DM2026_99-DE

Département de l'Aude

11160 Caunes-Minervois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE CAUNES-MINERVOIS

N° : DM2026-99

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2026 - ASSOCIATION « La boule incarnat »

Nombre de conseillers en exercice : 19 Quorum : 10	Nombre de conseillers présents : 14	Nombre de conseillers votants : 19 Procurations : 5	Date de la convocation : 22 octobre 2026

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX, le 28 octobre 2026 à 19h30,
Le Conseil Municipal de la Commune de CAUNES MINERVOIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Ludovic BARLAUD, Maire.

PRESENTS : Ludovic BARLAUD ; Raymond FENES ; Nathalie MARTINEZ ; Djamal BAGHDADI ; Véronique VARELA ; Estelle GIRAUD ; Catriona DONOVAN ; Henri COMTE ; José MECA ; Jean ALSINA ; Magali RIEUX ; Gérard MONTAUBAN ; Michael CASSAGNEAU ; Anne-Lise BRAU.

ABSENTS EXCUSES : Didier JAMBERT ; Camille RIGON ; Roxane JULIEN ; Aude ASENCIO ; Charlotte RIGON

PROCURATIONS : Didier JAMBERT à Ludovic BARLAUD ; Camille RIGON à Raymond FENES ; Roxane JULIEN à Michael CASSAGNEAU ; Aude ASENCIO à Anne-Lise BRAU ; Charlotte RIGON à Jean ALSINA

SECRETAIRE DE SEANCE : Raymond FENES

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification, auprès du Tribunal Administratif de Montpellier soit par voie postale (6 Rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2) soit par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 011-211100813-20261028-DM2026_99-DE

VU l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT la demande du Président de l'association « La boule Incarnat » qui sollicite une subvention exceptionnelle au titre de l'année 2026 dans le cadre de l'organisation d'un concours de pétanque ;

CONSIDÉRANT l'avis du groupe de travail « vie associative » ;

Monsieur le Maire propose d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 € au titre des crédits 2026 à l'association « La boule Incarnat »

ENTENDU l'exposé de son Président et après en avoir délibéré.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle 2026 de 200 € à l'association « La boule Incarnat » ;

DIT QUE cette subvention sera affectée sur les crédits de l'article 65748 du budget 2026 de la commune ;

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme.

Le Maire

Ludovic BARLAUD

Le Secrétaire de séance

Raymond FENES

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification, auprès du Tribunal Administratif de Montpellier soit par voie postale (6 Rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2) soit par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 011-211100813-20261028-DM2026_100-DE

Département de l'Aude

11160 Caunes-Minervois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE CAUNES-MINERVOIS

N° : DM2026-100

Demande de subvention auprès du Département pour la programmation culturelle à l'Abbaye

Nombre de conseillers en exercice : 19 Quorum : 10	Nombre de conseillers présents : 14	Nombre de conseillers votants : 19 Procurations : 5	Date de la convocation : 22 octobre 2026

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX, le 28 octobre 2026 à 19h30,
Le Conseil Municipal de la Commune de CAUNES MINERVOIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Ludovic BARLAUD, Maire.

PRESENTS : Ludovic BARLAUD ; Raymond FENES ; Nathalie MARTINEZ ; Djamal BAGHDADI ; Véronique VARELA ; Estelle GIRAUD ; Catriona DONOVAN ; Henri COMTE ; José MECA ; Jean ALSINA ; Magali RIEUX ; Gérard MONTAUBAN ; Michael CASSAGNEAU ; Anne-Lise BRAU.

ABSENTS EXCUSES : Didier JAMBERT ; Camille RIGON ; Roxane JULIEN ; Aude ASENCIO ; Charlotte RIGON

PROCURATIONS : Didier JAMBERT à Ludovic BARLAUD ; Camille RIGON à Raymond FENES ; Roxane JULIEN à Michael CASSAGNEAU ; Aude ASENCIO à Anne-Lise BRAU ; Charlotte RIGON à Jean ALSINA

SECRETAIRE DE SEANCE : Raymond FENES

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification, auprès du Tribunal Administratif de Montpellier soit par voie postale (6 Rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2) soit par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 011-211100813-20261028-DM2026_100-DE

La programmation artistique et culturelle Re-Connexions, portée conjointement par le Département et les sites du Pays cathare, a engagé une dynamique territoriale orientée sur une vision contemporaine du patrimoine.

Cette programmation avait cette année également pour objectif de renforcer la candidature des forteresses royales capétiennes du Languedoc au Patrimoine mondial de l'UNESCO.

Quatre sites hors candidature forteresses royales du Languedoc ont été choisis pour leur dynamisme en matière de programmation culturelle et l'implication de leurs agents dans le réseau départemental.

L'abbaye de Caunes-Minervois a ainsi pu bénéficier de l'accompagnement de la direction artistique du Département et d'un financement pour une programmation durant l'été 2026.

Re-Connexion-S impliquant une participation active des habitants à la programmation, cette soirée de mise en son et lumière de l'abbaye a été précédée d'ateliers vannerie de fabrication de lampions, qui ont décoré le chevet lors de la soirée.

Ces ateliers se sont déroulés sur 3 demi-journées et ont concerné les habitants de la commune, petits et grands.

CONSIDERANT que cette action, dont le coût est de 4 000 € TTC, peut être subventionnée par le Département de l'Aude à hauteur de 3 000 €

ENTENDU l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

AUTORISE le Maire à solliciter la subvention de 3 000 euros auprès du Département de l'Aude et à signer la convention afférente.

AUTORISE le maire à signer toutes les pièces liées à ce dossier.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme.

Le Maire

MAIRIE DE CAUNES-MINERVOIS 11160

Ludovic BARLAUD

Le secrétaire de séance

Raymond FENES

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification, auprès du Tribunal Administratif de Montpellier soit par voie postale (6 Rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2) soit par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 011-211100813-20261028-DM2026_101-DE

Département de l'Aude

11160 Caunes-Minervois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE CAUNES-MINERVOIS

N° : DM2026-101

Nettoyage des étages de l'Abbaye

Nombre de conseillers en exercice : 19 Quorum : 10	Nombre de conseillers présents : 14	Nombre de conseillers votants : 19 Procurations : 5	Date de la convocation : 22 octobre 2026

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX, le 28 octobre 2026 à 19h30,
Le Conseil Municipal de la Commune de CAUNES MINERVOIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Ludovic BARLAUD, Maire.

PRESENTS : Ludovic BARLAUD ; Raymond FENES ; Nathalie MARTINEZ ; Djamal BAGHDADI ; Véronique VARELA ; Estelle GIRAUD ; Catriona DONOVAN ; Henri COMTE ; José MECA ; Jean ALSINA ; Magali RIEUX ; Gérard MONTAUBAN ; Michael CASSAGNEAU ; Anne-Lise BRAU.

ABSENTS EXCUSES : Didier JAMBERT ; Camille RIGON ; Roxane JULIEN ; Aude ASENCIO ; Charlotte RIGON

PROCURATIONS : Didier JAMBERT à Ludovic BARLAUD ; Camille RIGON à Raymond FENES ; Roxane JULIEN à Michael CASSAGNEAU ; Aude ASENCIO à Anne-Lise BRAU ; Charlotte RIGON à Jean ALSINA

SECRETAIRE DE SEANCE : Raymond FENES

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification, auprès du Tribunal Administratif de Montpellier soit par voie postale (6 Rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2) soit par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 011-211100813-20261028-DM2026_101-DE

Un diagnostic patrimonial de l'Abbaye est en cours de réalisation. Bien que ce diagnostic ne soit pas encore achevé, les sondages déjà réalisés ont mis au jour une faiblesse structurelle des planchers.

Or, une partie des étages (principalement aile Sud en R+1 et R+2 et l'aile Nord sur le R+1) avait été aménagée pour servir de logements. Cette utilisation a engendré une modification des installations voire leur création avec notamment l'aménagement de pièces d'eau, toilettes et cuisines avec leurs réseaux d'eau ainsi que des cloisons en briques et plâtre…

Ces aménagements sans aucune valeur patrimoniale ni historique ont été en partie démolis mais les gravats ont été laissés sur place.

Afin de nettoyer le bâtiment et le purger de tous ces déchets inertes, il est proposé au conseil municipal d'approuver la démolition des aménagements contemporains existants et l'évacuation des déchets étant précisé que cette opération sera autofinancée par la commune et réalisée par une entreprise privée.

CONSIDERANT que le montant de ce nettoyage sera inférieur au seuil des marchés formalisés ;

CONSIDERANT que cette opération permettra d'alléger le poids inutile porté par les planchers et ainsi contribuer à la conservation du bâtiment

CONSIDERANT que ce nettoyage permettra également de limiter le risque de présence d'animaux et insectes nuisibles.

ENTENDU l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

APPROUVE la réalisation du nettoyage des étages de l'Abbaye notamment.

AUTORISE le Maire à solliciter toutes les subventions possibles

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire

MAIRIE DE CAUNES MINERVOIS 11160

Ludovic BARLAUD

Le secrétaire de séance

Raymond FENES

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification, auprès du Tribunal Administratif de Montpellier soit par voie postale (6 Rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2) soit par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 011-211100813-20261028-DM2026_102-DE

Département de l'Aude

11160 Caunes-Minervois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE CAUNES-MINERVOIS

N° : DM2026-102

FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES 2024 et 2025

Nombre de conseillers en exercice : 19 Quorum : 10	Nombre de conseillers présents : 14	Nombre de conseillers votants : 19 Procurations : 5	Date de la convocation : 22 octobre 2026

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX, le 28 octobre 2026 à 19h30,
Le Conseil Municipal de la Commune de CAUNES MINERVOIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Ludovic BARLAUD, Maire.

PRESENTS : Ludovic BARLAUD ; Raymond FENES ; Nathalie MARTINEZ ; Djamal BAGHDADI ; Véronique VARELA ; Estelle GIRAUD ; Catriona DONOVAN ; Henri COMTE ; José MECA ; Jean ALSINA ; Magali RIEUX ; Gérard MONTAUBAN ; Michael CASSAGNEAU ; Anne-Lise BRAU.

ABSENTS EXCUSES : Didier JAMBERT ; Camille RIGON ; Roxane JULIEN ; Aude ASENCIO ; Charlotte RIGON

PROCURATIONS : Didier JAMBERT à Ludovic BARLAUD ; Camille RIGON à Raymond FENES ; Roxane JULIEN à Michael CASSAGNEAU ; Aude ASENCIO à Anne-Lise BRAU ; Charlotte RIGON à Jean ALSINA

SECRETAIRE DE SEANCE : Raymond FENES

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification, auprès du Tribunal Administratif de Montpellier soit par voie postale (6 Rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2) soit par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 011-211100813-20261028-DM2026_102-DE

VU l'article 144 de la Loi de finances 2012 (n°2011-1977 du 28 décembre 2011).

Carcassonne Agglo propose l'attribution d'un concours en appui des projets communaux au titre du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

Ce fonds a pour objectif de mettre en place une péréquation des ressources en attribuant aux collectivités défavorisées une partie des ressources intercommunales et communales des collectivités les plus "riches".

A cette fin la communauté d'Agglomération perçoit la totalité des fonds relatifs au FPIC et redistribue aux communes sur la part qui leur est destinée en application des critères énoncés à l'article 144 de la loi des finances 2012.

Les montants attribués à la commune de Caunes Minervois pour 2024 et 2025 sont respectivement de 39 344 € et 35 472 €.

Ces fonds n'ayant pas été sollicités, il est proposé au conseil municipal d'affecter la totalité soit 74 816.00 € sur l'opération « Requalification des espaces publics – Balcon des berges » et de faire la demande de versement dans les meilleurs délais.

ENTENDU l'exposé de son Président, après avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, DECIDE

1. **D'APPROUVER** l'affectation des FPIC 2024 et 2025 d'un montant total de 74 816.00 € à l'opération « Requalification des espaces publics – Balcon des berges »

2. **DE DONNER** tous pouvoirs à M le Maire pour mettre en œuvre la présente délibération

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme.

Le Maire

MAIRIE DE CAUNES MINERVOIS 11160

Ludovic BARLAUD

Le secrétaire de séance

Raymond FENES

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification, auprès du Tribunal Administratif de Montpellier soit par voie postale (6 Rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2) soit par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 011-211100813-20261028-DM2026_103-DE

Département de l'Aude

11160 Caunes-Minervois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE CAUNES-MINERVOIS

N° : DM2026-103

Suppression et création d'un emploi d'Agent de maîtrise principal pour augmentation du taux d'emploi de l'agent

Nombre de conseillers en exercice : 19 Quorum : 10	Nombre de conseillers présents : 14	Nombre de conseillers votants : 19 Procurations : 5	Date de la convocation : 22 octobre 2026

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX, le 28 octobre 2026 à 19h30,
Le Conseil Municipal de la Commune de CAUNES MINERVOIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Ludovic BARLAUD, Maire.

PRESENTS : Ludovic BARLAUD ; Raymond FENES ; Nathalie MARTINEZ ; Djamal BAGHDADI ; Véronique VARELA ; Estelle GIRAUD ; Catriona DONOVAN ; Henri COMTE ; José MECA ; Jean ALSINA ; Magali RIEUX ; Gérard MONTAUBAN ; Michael CASSAGNEAU ; Anne-Lise BRAU.

ABSENTS EXCUSES : Didier JAMBERT ; Camille RIGON ; Roxane JULIEN ; Aude ASENCIO ; Charlotte RIGON

PROCURATIONS : Didier JAMBERT à Ludovic BARLAUD ; Camille RIGON à Raymond FENES ; Roxane JULIEN à Michael CASSAGNEAU ; Aude ASENCIO à Anne-Lise BRAU ; Charlotte RIGON à Jean ALSINA

SECRETAIRE DE SEANCE : Raymond FENES

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification, auprès du Tribunal Administratif de Montpellier soit par voie postale (6 Rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2) soit par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 011-211100813-20261028-DM2026_103-DE

En application de l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

CONSIDERANT que le Comité Social Territorial (CST) doit être consulté :

1. sur la suppression d'un poste en application de l'article L542-1 du CGFP.
2. pour toutes modifications de durée hebdomadaire de travail assimilées à une suppression de poste puis à une création de poste :
   - d'agents à temps complet,
   - d'agents à temps non complet affiliés à la CNRACL (tous emplois confondus), qui excèdent 10 % de l'emploi d'origine (à la hausse ou à la baisse) et/ou qui a pour effet de faire perdre l'affiliation CNRACL,
   - d'agents à temps non complet affiliés au régime général et à l'IRCANTEC qui excèdent 10% de l'emploi d'origine,
3. pour toute réorganisation de service.

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du CST.
COMPTE TENU de la nécessité pour assurer les besoins du service d'augmenter le temps de travail de plus de 15% pour l'emploi d'Agent de maîtrise principal.
COMPTE TENU qu'il convient de créer à compter du 1er novembre 2026 un emploi à temps complet (35h00) au grade d'Agent de maîtrise principal pour remplacer l'emploi existant au taux d'emploi de 30/35ème.
CONSIDERANT l'avis du Comité Social Territorial en date du 15 septembre 2026.
ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, DECIDE

1. la création à compter du 1er novembre 2026 d'un poste d'Agent de maîtrise principal à Temps Complet (35h00). Cette création a été soumise à l'avis du CST et a obtenu un avis FAVORABLE en date du 06 octobre 2026.

2. la suppression à compter du 1er novembre 2026 d'un poste d'Agent de maîtrise principal à Temps Non Complet (30h00). Cette suppression a été soumise à l'avis du CST et a obtenu un avis FAVORABLE en date du 15 septembre 2026.

3. la modification du tableau des emplois en conséquence.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire

Ludovic BARLAUD

Le secrétaire de séance

Raymond FENES

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification, auprès du Tribunal Administratif de Montpellier soit par voie postale (6 Rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2) soit par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 011-211100813-20261028-DM2026104-DE

Département de l'Aude

11160 Caunes-Minervois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE CAUNES-MINERVOIS

N° : DM2026-104

Suppression et création d'un emploi d'Adjoint territorial du patrimoine pour augmentation du taux d'emploi de l'agent

Nombre de conseillers en exercice : 19 Quorum : 10	Nombre de conseillers présents : 14	Nombre de conseillers votants : 19 Procurations : 5	Date de la convocation : 22 octobre 2026

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX, le 28 octobre 2026 à 19h30,
Le Conseil Municipal de la Commune de CAUNES MINERVOIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Ludovic BARLAUD, Maire.

PRESENTS : Ludovic BARLAUD ; Raymond FENES ; Nathalie MARTINEZ ; Djamal BAGHDADI ; Véronique VARELA ; Estelle GIRAUD ; Catriona DONOVAN ; Henri COMTE ; José MECA ; Jean ALSINA ; Magali RIEUX ; Gérard MONTAUBAN ; Michael CASSAGNEAU ; Anne-Lise BRAU.

ABSENTS EXCUSES : Didier JAMBERT ; Camille RIGON ; Roxane JULIEN ; Aude ASENCIO ; Charlotte RIGON

PROCURATIONS : Didier JAMBERT à Ludovic BARLAUD ; Camille RIGON à Raymond FENES ; Roxane JULIEN à Michael CASSAGNEAU ; Aude ASENCIO à Anne-Lise BRAU ; Charlotte RIGON à Jean ALSINA

SECRETAIRE DE SEANCE : Raymond FENES

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification, auprès du Tribunal Administratif de Montpellier soit par voie postale (6 Rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2) soit par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 011-211100813-20261028-DM2026104-DE

En application de l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

CONSIDERANT que le Comité Social Territorial (CST) doit être consulté :

1. sur la suppression d'un poste en application de l'article L542-1 du CGFP.
2. pour toutes modifications de durée hebdomadaire de travail assimilées à une suppression de poste puis à une création de poste :
   - d'agents à temps complet,
   - d'agents à temps non complet affiliés à la CNRACL (tous emplois confondus), qui excèdent 10 % de l'emploi d'origine (à la hausse ou à la baisse) et/ou qui a pour effet de faire perdre l'affiliation CNRACL,
   - d'agents à temps non complet affiliés au régime général et à l'IRCANTEC qui excèdent 10% de l'emploi d'origine,
3. pour toute réorganisation de service.

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du CST.

COMPTE TENU de la nécessité pour assurer les besoins du service d'augmenter le temps de travail de plus de 15% pour l'emploi d'Adjoint territorial du patrimoine.

COMPTE TENU qu'il convient de créer à compter du 1er novembre 2026 un emploi à Temps Non Complet (30h00) au grade d'Adjoint territorial du patrimoine pour remplacer l'emploi existant au taux de 10/35ème.

CONSIDERANT l'avis du Comité Social Territorial en date du 15 septembre 2026.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, DECIDE

1. la création à compter du 1er novembre 2026 d'un poste d'Adjoint territorial du patrimoine à Temps Non Complet (30h00). Cette création a été soumise à l'avis du CST et a obtenu un avis FAVORABLE en date du 15 septembre 2026.

2. la suppression à compter du 1er novembre 2026 d'un poste d'Adjoint territorial du patrimoine à Temps Non Complet (10h00). Cette suppression a été soumise à l'avis du CST et a obtenu un avis FAVORABLE en date du 15 septembre 2026.

3. la modification du tableau des emplois en conséquence.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire — **Le secrétaire de séance**

Lucien CLAUD — **Raymond FENES**

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification, auprès du Tribunal Administratif de Montpellier soit par voie postale (6 Rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2) soit par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 011-211100813-20261028-DM2026_105-DE

Département de l'Aude

11160 Caunes-Minervois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE CAUNES-MINERVOIS

N° : DM2026-105

Modification du Tableau des emplois

Nombre de conseillers en exercice : 19 Quorum : 10	Nombre de conseillers présents : 14	Nombre de conseillers votants : 19 Procurations : 5	Date de la convocation : 22 octobre 2026

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX, le 28 octobre 2026 à 19h30,
Le Conseil Municipal de la Commune de CAUNES MINERVOIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Ludovic BARLAUD, Maire.

PRESENTS : Ludovic BARLAUD ; Raymond FENES ; Nathalie MARTINEZ ; Djamal BAGHDADI ; Véronique VARELA ; Estelle GIRAUD ; Catriona DONOVAN ; Henri COMTE ; José MECA ; Jean ALSINA ; Magali RIEUX ; Gérard MONTAUBAN ; Michael CASSAGNEAU ; Anne-Lise BRAU.

ABSENTS EXCUSES : Didier JAMBERT ; Camille RIGON ; Roxane JULIEN ; Aude ASENCIO ; Charlotte RIGON

PROCURATIONS : Didier JAMBERT à Ludovic BARLAUD ; Camille RIGON à Raymond FENES ; Roxane JULIEN à Michael CASSAGNEAU ; Aude ASENCIO à Anne-Lise BRAU ; Charlotte RIGON à Jean ALSINA

SECRETAIRE DE SEANCE : Raymond FENES

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification, auprès du Tribunal Administratif de Montpellier soit par voie postale (6 Rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2) soit par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 011-211100813-20261028-DM2026_105-DE

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

VU la délibération municipale n°2024-65 en date du 21 août 2024 portant modification du tableau des emplois.

VU la délibération DM2026-89 du 26 août 2026 portant création d'un emploi d'ATSEM principal de 2ème classe pour un temps de travail de 31.5/35ème

VU la délibération municipale n°2026-103 du 28 octobre 2026 prononçant la suppression et la création d'un emploi d'Agent de maîtrise principal pour augmentation du taux d'emploi de l'agent

VU la délibération municipale n°2026-104 du 28 octobre 2026 prononçant la suppression et la création d'un emploi d'Adjoint territorial du patrimoine pour augmentation du taux d'emploi de l'agent

Il est demandé au Conseil Municipal

DE RAPPELER que les vacances d'emploi pourront, le cas échéant, être pourvue par des agents contractuels dans les cas prévus par les articles L.332-8-2° ; L.332-8-6° et L.332-14 du Code général de la Fonction Publique

DE VALIDER le tableau des effectifs comme suit

Agents en qualité de fonctionnaire Cadres ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires au 01/10/2026	Effectifs pourvus au 01/10/2026	Dont temps non complet
Secteur Administratif				
Attaché	A	1	0	
Rédacteur principal de 1ère classe	B	2	2	
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	3	3	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	0	
Secteur Technique				
Technicien	B	1	0	
Agent de maîtrise principal	C	5	4	
Agent de maîtrise	C	5	0	
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	2	1	
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	4	4	

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification, auprès du Tribunal Administratif de Montpellier soit par voie postale (6 Rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2) soit par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 011-211100813-20261028-DM2026_105-DE

Adjoint technique territorial	C	2	0	1(30h/semaine)
Secteur Patrimoine				
Adjoint territorial du patrimoine principal 2ème classe	C	1	1	1 (32.50 /semaine)
Adjoint territorial du patrimoine	C	2	1	1 (28h/semaine)
Secteur Social				
ATSEM principal 1ère classe	C	2	0	
ATSEM principal 2ème classe	C	1	1	1 (31.5 h/semaine)
Secteur Police				
Brigadier-chef principal	C	1	1	
TOTAL		**33**	**18**	**4**

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, DECIDE

D'APPROUVER la création d'un emploi d'ATSEM principal de 2e classe pour un temps de travail de 31.5/35ème

DE VALIDER le tableau des effectifs tel que présenté

DE PRECISER que les vacances d'emploi pourront, le cas échéant, être pourvues par des agents contractuels dans les cas prévus par les articles L.332-8-2° ; L.332-8-6° et L.332-14 du Code général de la Fonction Publique

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire

MAIRIE DE CAUNES MINERVOIS 11160

Ludovic BARLAUD

Le secrétaire de séance

Raymond FENES

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification, auprès du Tribunal Administratif de Montpellier soit par voie postale (6 Rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2) soit par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 011-211100813-20261028-DM2026_106-DE

Département de l'Aude

11160 Caunes-Minervois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE CAUNES-MINERVOIS

N° : DM2025-106

Restauration de la Grande Fontaine – Plan de Financement prévisionnel modifié

Nombre de conseillers en exercice : 19 Quorum : 10	Nombre de conseillers présents : 14	Nombre de conseillers votants : 19 Procurations : 5	Date de la convocation : 22 octobre 2026

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX, le 28 octobre 2026 à 19h30,
Le Conseil Municipal de la Commune de CAUNES MINERVOIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Ludovic BARLAUD, Maire.

PRESENTS : Ludovic BARLAUD ; Raymond FENES ; Nathalie MARTINEZ ; Djamal BAGHDADI ; Véronique VARELA ; Estelle GIRAUD ; Catriona DONOVAN ; Henri COMTE ; José MECA ; Jean ALSINA ; Magali RIEUX ; Gérard MONTAUBAN ; Michael CASSAGNEAU ; Anne-Lise BRAU.

ABSENTS EXCUSES : Didier JAMBERT ; Camille RIGON ; Roxane JULIEN ; Aude ASENCIO ; Charlotte RIGON

PROCURATIONS : Didier JAMBERT à Ludovic BARLAUD ; Camille RIGON à Raymond FENES ; Roxane JULIEN à Michael CASSAGNEAU ; Aude ASENCIO à Anne-Lise BRAU ; Charlotte RIGON à Jean ALSINA

SECRETAIRE DE SEANCE : Raymond FENES

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification, auprès du Tribunal Administratif de Montpellier soit par voie postale (6 Rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2) soit par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 011-211100813-20261028-DM2026_106-DE

Par délibération du 22 Octobre 2025, le Conseil Municipal a validé la restauration de la Grande Fontaine pour un coût estimé à 121 924.74 € HT par l'architecte du Patrimoine Florian Auriol.

Par la même délibération le conseil municipal a approuvé le plan de financement prévisionnel et autorisé le maire à solliciter les subventions auprès de la demande de subvention auprès de la DRAC du Département de l'Aude et de l'agglomération de Carcassonne

CONSIDERANT que le Département n'a pas encore donné suite à notre demande de subvention et que ce silence vaut rejet implicite ;

CONSIDERANT qu'il est possible de solliciter la Région, il est demandé au conseil municipal d'approuver un nouveau plan de financement prévisionnel comme suit :

Dépenses HT :	**121 924.74 €**
Recettes :	**121 924.74 €**
DRAC (40%)	48 770.00 €
Région Occitanie (20%)	24 385.00 €
Agglo de Carcassonne (10%)	12 192.47 €
Commune (30%)	36 577.27 €

ENTENDU l'exposé de son Président et après en avoir délibéré.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, DECIDE

1. **D'APPROUVER** le nouveau plan de financement tel que présenté
2. **D'AUTORISER** le maire à signer toutes les pièces liées à ce dossier
3. **D'AUTORISER** le maire à solliciter toutes les subventions possibles
4. **DE DONNER** tous pouvoirs au Maire pour mettre en œuvre la présente délibération

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme.

Le Maire

Ludovic BARLAUD

Le secrétaire de séance

Raymond FENES

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification, auprès du Tribunal Administratif de Montpellier soit par voie postale (6 Rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2) soit par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 011-211100813-20261028-DM2026_106-DE

Département de l'Aude

11160 Caunes-Minervois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE CAUNES-MINERVOIS

N° : DM2026-107

Restauration de la Grande Fontaine – Ouverture d'une collecte de fonds auprès de la Fondation du Patrimoine

Nombre de conseillers en exercice : 19 Quorum : 10	Nombre de conseillers présents : 14	Nombre de conseillers votants : 19 Procurations : 5	Date de la convocation : 22 octobre 2026

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX, le 28 octobre 2026 à 19h30,
Le Conseil Municipal de la Commune de CAUNES MINERVOIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Ludovic BARLAUD, Maire.

PRESENTS : Ludovic BARLAUD ; Raymond FENES ; Nathalie MARTINEZ ; Djamal BAGHDADI ; Véronique VARELA ; Estelle GIRAUD ; Catriona DONOVAN ; Henri COMTE ; José MECA ; Jean ALSINA ; Magali RIEUX ; Gérard MONTAUBAN ; Michael CASSAGNEAU ; Anne-Lise BRAU.

ABSENTS EXCUSES : Didier JAMBERT ; Camille RIGON ; Roxane JULIEN ; Aude ASENCIO ; Charlotte RIGON

PROCURATIONS : Didier JAMBERT à Ludovic BARLAUD ; Camille RIGON à Raymond FENES ; Roxane JULIEN à Michael CASSAGNEAU ; Aude ASENCIO à Anne-Lise BRAU ; Charlotte RIGON à Jean ALSINA

SECRETAIRE DE SEANCE : Raymond FENES

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification, auprès du Tribunal Administratif de Montpellier soit par voie postale (6 Rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2) soit par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 011-211100813-20261028-DM2026_106-DE

Afin de trouver des financements complémentaires aux [illegible] pour la restauration de la Grande Fontaine il est possible de mettre en place un partenariat avec la Fondation du Patrimoine.

Ce partenariat permet de lancer une campagne d'appel aux dons en mettant en œuvre une souscription publique.

CONSIDERANT que la Fondation du Patrimoine est un acteur du développement local et durable ayant pour vocation de promouvoir la sauvegarde du patrimoine ;

CONSIDERANT que la Fondation du Patrimoine présente l'expertise et l'expérience nécessaires pour la mise en place d'une souscription publique.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la mise en place de cette action et d'un partenariat avec la Fondation du Patrimoine.

ENTENDU l'exposé de son Président et après en avoir délibéré.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, DECIDE

1. **D'APPROUVER** la conclusion d'une convention d'une collecte de dons avec la fondation du patrimoine dans le cadre de la restauration de la Grande Fontaine dont le coût prévisionnel est estimé à 121 924.74 € HT

2. **D'AUTORISER** le maire à signer toutes les pièces liées à ce dossier notamment la convention de collecte de dons

3. **DE DONNER** tous pouvoirs au Maire pour mettre en œuvre la présente délibération

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme.

Le Maire

MAIRIE DE CAUNES-MINERVOIS 11160

Ludovic BARLAUD

Le secrétaire de séance

Raymond FENES

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification, auprès du Tribunal Administratif de Montpellier soit par voie postale (6 Rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2) soit par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 011-211100813-20261028-DM2026_108-DE

Département de l'Aude 11160 Caunes-Minervois	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS** ***CONSEIL MUNICIPAL DE CAUNES-MINERVOIS***
N° : DM2026-108	

Requalification des espaces publics – Aménagement des tranches 1A et 1B « Le chemin des saules et la prairie des berges »

Nombre de conseillers en exercice : 19 Quorum : 10	Nombre de conseillers présents : 14	Nombre de conseillers votants : 19 Procurations : 5	Date de la convocation : 22 octobre 2026

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX, le 28 octobre 2026 à 19h30,
Le Conseil Municipal de la Commune de CAUNES MINERVOIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Ludovic BARLAUD, Maire.

PRESENTS : Ludovic BARLAUD ; Raymond FENES ; Nathalie MARTINEZ ; Djamal BAGHDADI ; Véronique VARELA ; Estelle GIRAUD ; Catriona DONOVAN ; Henri COMTE ; José MECA ; Jean ALSINA ; Magali RIEUX ; Gérard MONTAUBAN ; Michael CASSAGNEAU ; Anne-Lise BRAU.

ABSENTS EXCUSES : Didier JAMBERT ; Camille RIGON ; Roxane JULIEN ; Aude ASENCIO ; Charlotte RIGON

PROCURATIONS : Didier JAMBERT à Ludovic BARLAUD ; Camille RIGON à Raymond FENES ; Roxane JULIEN à Michael CASSAGNEAU ; Aude ASENCIO à Anne-Lise BRAU ; Charlotte RIGON à Jean ALSINA

SECRETAIRE DE SEANCE : Raymond FENES

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification, auprès du Tribunal Administratif de Montpellier soit par voie postale (6 Rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2) soit par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 011-211100813-20261028-DM2026_108-DE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1111-10 et R2334-27
Vu la délibération n°2021/43 du 14 avril 2021 relative au lancement de la consultation pour un marché de maîtrise d'œuvre accord-cadre
Vu la délibération n°2023/58 du 5 juillet 2023 portant attribution du marché accord-cadre de maîtrise d'œuvre.
Vu la délibération n°2025-40 du 15 janvier 2025 relative à l'étude de conception de l'aménagement du secteur « Boucle de l'Argent Double » par le cabinet ESKIS.

Dans le cadre d'un projet global de valorisation des espaces publics, le cabinet ESKIS a rédigé l'avant-projet de requalification de « La boucle de l'Argent double » constituée du boulodrome, de la Rue des Saules et des jardins situés au bord de la rivière. Le coût total de cette phase est estimée à 725 000 euros hors frais de prestations intellectuelles.

Une consultation des entreprises sera lancée prochainement pour réaliser dès le début de l'année 2027, les travaux de la tranche 1C dite « Balcon des berges » pour un coût estimé à 430 000 euros HT.

Afin de pouvoir continuer cette opération avec une certaines continuité, il est proposé au conseil de programmer la réalisation des tranches 1A et 1B dont le coût total est estimé à 295 000 euros HT hors honoraire sur l'exercice comptable 2027. Un début des travaux en 2027 est Il est réaliste de prévoir un début d'exécution des travaux pour septembre 2027.

Cette planification permet, en outre, de prévoir les crédits nécessaires au budget 2027 et de demander, dès à présent, les cofinancements auprès des co-financeurs publics.

CONSIDERANT que ces travaux sont susceptibles d'être co-financées par l'agglo de Carcassonne ; le Département, la Région et l'Etat selon le plan de financement prévisionnel suivant

TOTAL DEPENSES HT	**325 000.00 €**
Travaux de VRD	143 000.00 €
Autres travaux (plantations, mobilier...)	152 000.00 €
Prestations intellectuelles	30 000.00 €
TOTAL RECETTES	**325 000.00 €**
Subvention Etat – DETR	97 500.00 € (30 %)
Subvention Région	32 500.00 € (10 %)
Subvention Département	65 000.00 € (20 %)
Agglo de Carcassonne	16 250.00 € (5 %)
Autofinancement commune	113 750.00 € (35 %)

ENTENDU l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, DECIDE

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification, auprès du Tribunal Administratif de Montpellier soit par voie postale (6 Rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2) soit par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 011-211100813-20261028-DM2026_108-DE

D'APPROUVER la réalisation de l'opération de requalification des espaces publics – Aménagement des tranches 1A et 1B « Le chemin des saules et la prairie des berges » et son plan de financement prévisionnel tel que présenté

D'AUTORISER M. le Maire à signer toutes les pièces liées à cette opération et à solliciter toutes les aides financières possibles

DE DONNER tous pouvoirs au maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme.

Le Maire

MAIRIE DE CAUNES MINERVOIS 11160

Ludovic BARLAUD

Le secrétaire de séance

Raymond FENES

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification, auprès du Tribunal Administratif de Montpellier soit par voie postale (6 Rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2) soit par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 011-211100813-20261028-DM2026_109-DE

Département de l'Aude

11160 Caunes-Minervois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE CAUNES-MINERVOIS

N° : DM2026-109

SYADEN – Rénovation Eclairage public – Demande de subvention

Nombre de conseillers en exercice : 19 Quorum : 10	Nombre de conseillers présents : 14	Nombre de conseillers votants : 19 Procurations : 5	Date de la convocation : 22 octobre 2026

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX, le 28 octobre 2026 à 19h30,
Le Conseil Municipal de la Commune de CAUNES MINERVOIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Ludovic BARLAUD, Maire.

PRESENTS : Ludovic BARLAUD ; Raymond FENES ; Nathalie MARTINEZ ; Djamal BAGHDADI ; Véronique VARELA ; Estelle GIRAUD ; Catriona DONOVAN ; Henri COMTE ; José MECA ; Jean ALSINA ; Magali RIEUX ; Gérard MONTAUBAN ; Michael CASSAGNEAU ; Anne-Lise BRAU.

ABSENTS EXCUSES : Didier JAMBERT ; Camille RIGON ; Roxane JULIEN ; Aude ASENCIO ; Charlotte RIGON

PROCURATIONS : Didier JAMBERT à Ludovic BARLAUD ; Camille RIGON à Raymond FENES ; Roxane JULIEN à Michael CASSAGNEAU ; Aude ASENCIO à Anne-Lise BRAU ; Charlotte RIGON à Jean ALSINA

SECRETAIRE DE SEANCE : Raymond FENES

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification, auprès du Tribunal Administratif de Montpellier soit par voie postale (6 Rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2) soit par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 011-211100813-20261028-DM2026_109-DE

La commune a engagé depuis plusieurs années une campagne de rénovation de l'éclairage public pour remplacer les lampes obsolètes et énergivores par des lampes LED.
Chaque année, le SYADEN verse une subvention à la commune et l'assiste dans la réalisation des travaux préalablement définis dans une étude photométrique réalisée par une société privée.
Cette subvention est de 60% du coût HT de l'opération dont le coût est plafonné à 25 000 euros HT et l'accompagnement est « facturé » par le syaden à hauteur de 5% soit 1 250 euros.
La société Robert réalise actuellement une étude photométrique qui ne peut être livrée avant la date butoir de dépôt des demandes de subvention.

CONSIDERANT que dans le cadre de sa programmation d'aide aux communes, le SYADEN peut allouer une subvention à hauteur de 60% pour un coût maximum de travaux 25 000 euros HT ;

CONSIDERANT que le SYADEN peut assurer une mission « d'assistance » en contrepartie de la perception de frais de gestion et d'accompagnement correspondant à 5% du montant HT de la facture plafonnée à 25 000 euros ;

CONSIDERANT que l'étude photométrique que réalise actuellement la société Robert ne peut être livrée avant la date butoir de dépôt des demandes de subvention ;

CONSIDERANT que la demande de subvention peut être déposée sans programme défini et que celui-ci pourra être transmis au SYADEN ultérieurement ;

ENTENDU l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

AUTORISE le Maire à solliciter la subvention de 15 000 euros auprès du SYADEN et à signer la convention afférente.

PREND ACTE des frais de gestion du SYADEN à hauteur de 1 250 euros maximum représentant 5% du coût des travaux plafonné à 25 000 euros.

DIT que le programme de travaux et son plan de financement seront présentés à une date ultérieure.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme.

Le Maire

MAIRIE DE CAUNES MINERVOIS 11160

Ludovic BARLAUD

Le secrétaire de séance

Raymond FENES

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification, auprès du Tribunal Administratif de Montpellier soit par voie postale (6 Rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2) soit par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 011-211100813-20261028-DM2026_110-DE

Département de l'Aude

11160 Caunes-Minervois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE CAUNES-MINERVOIS

N° : DM2026-110

Création d'une réserve communale de sécurité civile

Nombre de conseillers en exercice : 19 Quorum : 10	Nombre de conseillers présents : 14	Nombre de conseillers votants : 19 Procurations : 5	Date de la convocation : 22 octobre 2026

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX, le 28 octobre 2026 à 19h30,
Le Conseil Municipal de la Commune de CAUNES MINERVOIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Ludovic BARLAUD, Maire.

PRESENTS : Ludovic BARLAUD ; Raymond FENES ; Nathalie MARTINEZ ; Djamal BAGHDADI ; Véronique VARELA ; Estelle GIRAUD ; Catriona DONOVAN ; Henri COMTE ; José MECA ; Jean ALSINA ; Magali RIEUX ; Gérard MONTAUBAN ; Michael CASSAGNEAU ; Anne-Lise BRAU.

ABSENTS EXCUSES : Didier JAMBERT ; Camille RIGON ; Roxane JULIEN ; Aude ASENCIO ; Charlotte RIGON

PROCURATIONS : Didier JAMBERT à Ludovic BARLAUD ; Camille RIGON à Raymond FENES ; Roxane JULIEN à Michael CASSAGNEAU ; Aude ASENCIO à Anne-Lise BRAU ; Charlotte RIGON à Jean ALSINA

SECRETAIRE DE SEANCE : Raymond FENES

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification, auprès du Tribunal Administratif de Montpellier soit par voie postale (6 Rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2) soit par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 011-211100813-20261028-DM2026_110-DE

La loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile souligne notamment que la sécurité civile est l'affaire de tous. Elle rappelle que si l'État est le garant de la sécurité civile au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.
Pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une « réserve communale de sécurité civile », fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du maire, dans les conditions fixées par les articles L. 1424-8-1 à L. 1424-8-8 du code général des collectivités territoriales.
Cette réserve de sécurité civile a vocation à agir dans le seul champ des compétences communales, en s'appuyant sur les solidarités locales. Elle ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

CONSIDERANT l'exposition de la commune aux risques majeurs et la nécessité de renforcer l'information, la préparation et le soutien de la population ;
CONSIDERANT la volonté de la commune de renforcer ses capacités face aux crises ;
CONSIDERANT l'intérêt de mobiliser des citoyens bénévoles dans un cadre communal organisé ;
CONSIDERANT la nécessité de donner un cadre règlementaire à ces missions de soutien et d'entraide en cas de sinistre ou lors d'évènements majeurs.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, DECIDE

D'APPROUVER la création d'une réserve communale de sécurité civile, chargée d'apporter son concours au maire en matière :
– d'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune
– de soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres
– d'appui logistique et de rétablissement des activités.

DE PREVOIR les crédits nécessaires au fonctionnement, à la formation et à l'équipement de la réserve.
D'AUTORISER le Maire à prendre l'arrêté de création, à approuver le règlement intérieur et à signer les actes d'engagement des réservistes.
DE DONNER tous pouvoirs au Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire

Ludovic BARLAUD

Le secrétaire de séance

Raymond FENES

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification, auprès du Tribunal Administratif de Montpellier soit par voie postale (6 Rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2) soit par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 011-211100813-20261028-DM2026_111-DE

Département de l'Aude 11160 Caunes-Minervois	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS** ***CONSEIL MUNICIPAL DE CAUNES-MINERVOIS***
N° : DM2026-111	

Adhésion de Carcassonne Agglo au syndicat mixte SMAGV-MANEO

Nombre de conseillers en exercice : 19 Quorum : 10	Nombre de conseillers présents : 14	Nombre de conseillers votants : 19 Procurations : 5	Date de la convocation : 22 octobre 2026

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX, le 28 octobre 2026 à 19h30,
Le Conseil Municipal de la Commune de CAUNES MINERVOIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Ludovic BARLAUD, Maire.

PRESENTS : Ludovic BARLAUD ; Raymond FENES ; Nathalie MARTINEZ ; Djamal BAGHDADI ; Véronique VARELA ; Estelle GIRAUD ; Catriona DONOVAN ; Henri COMTE ; José MECA ; Jean ALSINA ; Magali RIEUX ; Gérard MONTAUBAN ; Michael CASSAGNEAU ; Anne-Lise BRAU.

ABSENTS EXCUSES : Didier JAMBERT ; Camille RIGON ; Roxane JULIEN ; Aude ASENCIO ; Charlotte RIGON

PROCURATIONS : Didier JAMBERT à Ludovic BARLAUD ; Camille RIGON à Raymond FENES ; Roxane JULIEN à Michael CASSAGNEAU ; Aude ASENCIO à Anne-Lise BRAU ; Charlotte RIGON à Jean ALSINA

SECRETAIRE DE SEANCE : Raymond FENES

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification, auprès du Tribunal Administratif de Montpellier soit par voie postale (6 Rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2) soit par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 011-211100813-20261028-DM2026_111-DE

Par délibération du 25 septembre 2026, le Conseil communautaire de Carcassonne Agglo a approuvé la demande d'adhésion au Syndicat Mixte pour l'accueil des gens du voyage (SMAGV-MANEO) sur le territoire de Carcassonne agglo.

L'adhésion à ce syndicat permet de lui déléguer tout ou partie de la gestion de la compétence en matière d'accueil des gens du voyage.
En adhérant au SMAGV-MANEO, la communauté d'agglomération Carcassonne Agglo peut bénéficier :

- d'un accompagnement technique et juridique dans le montage du dossier d'équipement
- d'une gestion intercommunale des aires d'accueil
- de la préparation des grands passages estivaux
- de tout type d'action de médiation sur les aires d'accueil de stationnement illicite et les terrains privés
- de formation des élus
- de promotion de dialogues interculturels et d'organisation d'évènements culturels
- d'un accompagnement social des gens du voyage

Dans le cadre de la procédure retenus pour l'adhésion de carcassonne Agglo au SMAGV-MANEO, les conseils municipaux des communes membres de la communauté d'agglomération doivent se prononcer sur cette adhésion conformément aux dispositions statutaires du syndicat.

CONSIDERANT que la compétence en matière d'accueil des gens du voyage est exercée par l'agglomération de Carcassonne

CONSIDERANT qu'en application des dispositions statutaires du syndicat il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette adhésion

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, DECIDE

D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE à l'adhésion de Carcassonne Agglo au syndicat mixte SMAGV-MANEO

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire

Ludovic BARLAUD

Le secrétaire de séance

Raymond FENES

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification, auprès du Tribunal Administratif de Montpellier soit par voie postale (6 Rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2) soit par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 011-211100813-20261028-DM2026_112-DE

Département de l'Aude 11160 Caunes-Minervois	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS** ***CONSEIL MUNICIPAL DE CAUNES-MINERVOIS***
N° : DM2026-112	

Prescription de la révision générale du PLU Reprise de la mission par la société TERRHEIS

Nombre de conseillers en exercice : 19 Quorum : 10	Nombre de conseillers présents : 14	Nombre de conseillers votants : 19 Procurations : 5	Date de la convocation : 22 octobre 2026

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX, le 28 octobre 2026 à 19h30,
Le Conseil Municipal de la Commune de CAUNES MINERVOIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Ludovic BARLAUD, Maire.

PRESENTS : Ludovic BARLAUD ; Raymond FENES ; Nathalie MARTINEZ ; Djamal BAGHDADI ; Véronique VARELA ; Estelle GIRAUD ; Catriona DONOVAN ; Henri COMTE ; José MECA ; Jean ALSINA ; Magali RIEUX ; Gérard MONTAUBAN ; Michael CASSAGNEAU ; Anne-Lise BRAU.

ABSENTS EXCUSES : Didier JAMBERT ; Camille RIGON ; Roxane JULIEN ; Aude ASENCIO ; Charlotte RIGON

PROCURATIONS : Didier JAMBERT à Ludovic BARLAUD ; Camille RIGON à Raymond FENES ; Roxane JULIEN à Michael CASSAGNEAU ; Aude ASENCIO à Anne-Lise BRAU ; Charlotte RIGON à Jean ALSINA

SECRETAIRE DE SEANCE : Raymond FENES

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification, auprès du Tribunal Administratif de Montpellier soit par voie postale (6 Rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2) soit par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 011-211100813-20261028-DM2026_112-DE

VU la loi solidarité et renouvellement urbain (Loi SRU) du 13 décembre 2000
VU La loi du 22 août 2021 dite « Loi Climat et Résilience » et ses décrets d'application dits « Décrets ZAN » du 27 novembre 2023
VU les décrets d'application de la « Loi Climat et Résilience » dits décrets ZAN
VU la délibération du conseil municipal en date du 18 juillet 2008 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
VU la délibération du conseil municipal du 31 août 2010 portant modification n°1 du PLU
VU la délibération n°2021/37 du 6 avril 2021 portant opposition au transfert de compétence en matière de PLU
VU la délibération n°2022/57 du 20 juin 2022 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU
VU la délibération n°2025-14 du 19 février 2025 Portant prescription de la révision générale du PLU.

Par délibération n°2025-14 du 19 février 2025, le conseil municipal a prescrit la révision générale du PLU et confié cette mission à la société SOLIHA.
Or, les tribunaux judiciaires de Toulouse et de Nîmes ont prononcé la liquidation judiciaire de SOLIHA Haute Garonne et de SOLIHA Méditerranée sans autorisation de continuer leur activité.
La société SOLIHA n'étant plus en mesure de poursuivre sa mission, il est nécessaire de confier le dossier à un autre prestataire.

CONSIDERANT que les anciens salariés de SOLIHA ayant travaillé jusqu'à présent sur le dossier ont créé leur société « TERRHEIS » ;
CONSIDERANT que les membres de cette société ont un niveau de connaissance du dossier et du territoire de la commune permettant de justifier d'une certaine efficience dès la reprise en main du dossier ;
CONSIDERANT les documents justificatifs de création de la société ;
CONSIDERANT le devis de 23 300 euros HT dont 4 500 euros HT pour l'étude environnementale qui sera réalisée par « MC2 Nature » de la fédération départementale de chasse.

ENTENDU l'exposé de son Président, après avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, DECIDE

1. **DE CONFIER** la mission de révision générale du PLU à la société TERRHEIS pour un coût total de 23 300 € HT.

2. **DE CONFIRMER** l'application des dispositions de la délibération n°2025-14 du 19 février 2025 relatives aux modalités d'exécution de la mission.

3. **DE DONNER** tous pouvoirs à M le Maire pour mettre en œuvre la présente délibération

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme.

Le Maire

Ludovic BARLAUD

Le secrétaire de séance

Raymond FENES

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification, auprès du Tribunal Administratif de Montpellier soit par voie postale (6 Rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2) soit par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 011-211100813-20261028-DM2026_113-DE

Département de l'Aude 11160 Caunes-Minervois	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS** ***CONSEIL MUNICIPAL DE CAUNES-MINERVOIS***
N° : DM2026-113	

Appel à Manifestation d'Intérêt – Logements vacants

Nombre de conseillers en exercice : 19 Quorum : 10	Nombre de conseillers présents : 14	Nombre de conseillers votants : 19 Procurations : 5	Date de la convocation : 22 octobre 2026

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX, le 28 octobre 2026 à 19h30,
Le Conseil Municipal de la Commune de CAUNES MINERVOIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Ludovic BARLAUD, Maire.

PRESENTS : Ludovic BARLAUD ; Raymond FENES ; Nathalie MARTINEZ ; Djamal BAGHDADI ; Véronique VARELA ; Estelle GIRAUD ; Catriona DONOVAN ; Henri COMTE ; José MECA ; Jean ALSINA ; Magali RIEUX ; Gérard MONTAUBAN ; Michael CASSAGNEAU ; Anne-Lise BRAU.

ABSENTS EXCUSES : Didier JAMBERT ; Camille RIGON ; Roxane JULIEN ; Aude ASENCIO ; Charlotte RIGON

PROCURATIONS : Didier JAMBERT à Ludovic BARLAUD ; Camille RIGON à Raymond FENES ; Roxane JULIEN à Michael CASSAGNEAU ; Aude ASENCIO à Anne-Lise BRAU ; Charlotte RIGON à Jean ALSINA

SECRETAIRE DE SEANCE : Raymond FENES

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification, auprès du Tribunal Administratif de Montpellier soit par voie postale (6 Rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2) soit par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 011-211100813-20261028-DM2026_113-DE

VU la délibération n°2025-14 du 19 février 2025 Portant prescription de la révision générale du PLU ;
VU la délibération n°2026-112 du 28 octobre 2026 confiant la mission de révision générale du PLU à la société TERRHEIS.

La Préfecture de l'Aude à alloué une subvention de 10 962.50 euros pour la réalisation d'une étude sur la vacance des bâtiments en centre bourg. liée à la révision générale du PLU.
Cette étude étant liée à la révision générale du PLU et menée conjointement avec celle-ci, il est proposé compte tenu de la liquidation judiciaire de la société SOLIHA de confier cette mission à la société TERRHEIS.

CONSIDERANT que ces membres de cette société ont un niveau de connaissance de notre dossier et de notre territoire permettant de justifier d'une certaine efficience dès la prise en main du dossier ;
CONSIDERANT le devis établi par la société TERRHEIS d'un montant de 10 962.50 euros HT

ENTENDU l'exposé de son Président, après avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, DECIDE

1. **DE CONFIER** la réalisation de ce diagnostic à la société TERRHEIS pour un coût de 10 962.50 euros HT

2. **DE DONNER** tous pouvoirs à M le Maire pour mettre en œuvre la présente délibération

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme.

Le Maire

MAIRIE CAUNES MINERVOIS 11160

Ludovic BARLAUD

Le secrétaire de séance

Raymond FENES

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification, auprès du Tribunal Administratif de Montpellier soit par voie postale (6 Rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2) soit par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 011-211100813-20261028-DM2026_114-DE

Département de l'Aude

11160 Caunes-Minervois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE CAUNES-MINERVOIS

N° : DM2026-114

Règlement Intérieur du Conseil municipal – Questions et droit d'expression des groupes politiques

Nombre de conseillers en exercice : 19 Quorum : 10	Nombre de conseillers présents : 14	Nombre de conseillers votants : 19 Procurations : 5	Date de la convocation : 22 octobre 2026

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX, le 28 octobre 2026 à 19h30,
Le Conseil Municipal de la Commune de CAUNES MINERVOIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Ludovic BARLAUD, Maire.

PRESENTS : Ludovic BARLAUD ; Raymond FENES ; Nathalie MARTINEZ ; Djamal BAGHDADI ; Véronique VARELA ; Estelle GIRAUD ; Catriona DONOVAN ; Henri COMTE ; José MECA ; Jean ALSINA ; Magali RIEUX ; Gérard MONTAUBAN ; Michael CASSAGNEAU ; Anne-Lise BRAU.

ABSENTS EXCUSES : Didier JAMBERT ; Camille RIGON ; Roxane JULIEN ; Aude ASENCIO ; Charlotte RIGON

PROCURATIONS : Didier JAMBERT à Ludovic BARLAUD ; Camille RIGON à Raymond FENES ; Roxane JULIEN à Michael CASSAGNEAU ; Aude ASENCIO à Anne-Lise BRAU ; Charlotte RIGON à Jean ALSINA

SECRETAIRE DE SEANCE : Raymond FENES

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification, auprès du Tribunal Administratif de Montpellier soit par voie postale (6 Rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2) soit par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 011-211100813-20261028-DM2026_114-DE

VU l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

VU l'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026.

VU La délibération n°DM2026-64 du 20 mai 2026

Il est proposé au conseil municipal de modifier son règlement intérieur en précisant les articles 5-1 et 5-2 relatifs aux questions, l'article 24 relatif à l'affichage de la liste des délibérations ; l'article 25 sur le bulletin municipal et en ajoutant un article 25-1 relatif à l'expression des groupes politiques sur les réseaux sociaux et le site internet de la commune.

CONSIDERANT le projet de règlement intérieur modifié annexé à la présente délibération

ENTENDU l'exposé de son Président et après en avoir délibéré.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

APPROUVE la modification du règlement intérieur du conseil municipal tel qu'annexé à la présente délibération.

PRECISE que ces modifications entreront en vigueur à compter de leur adoption et s'appliqueront pour toute la durée du mandat municipal en cours.

AUTORISE le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

MAIRIE DE CAUNES MINERVOIS 11160

Ludovic BARLAUD

Le secrétaire de séance

Raymond FENES

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification, auprès du Tribunal Administratif de Montpellier soit par voie postale (6 Rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2) soit par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr